



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation

Projet d'un nouveau modèle d'une école secondaire transfrontalière à la commune d'Attert dans la province belge du Luxembourg

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière le 7 décembre 2018 et sur proposition de la Commission « Enseignement, Recherche, Formation et Culture »,

1. réaffirme sa recommandation du 6 juin 2008 au sujet du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum » à Perl et affirme qu'il considère que cet établissement est un bon exemple d'une école transfrontalière dans la Grande Région ;
2. réitère son avis que le Schengen-Lyzeum est un bon point de départ pour une scolarité binationale sanctionnée par des diplômes susceptibles de mettre en valeur les atouts de l'espace Saar-Lor-Lux en tant que région transfrontalière bilingue ;
3. réitère sa proposition faite dans sa recommandation du 6 juin 2008 de créer davantage d'écoles transfrontalières entre les autres territoires de la Grande Région ;
4. salue dans ce contexte le projet de création d'une nouvelle école secondaire transfrontalière accueillant des élèves des deux côtés de la frontière, permettant ainsi de poursuivre le projet initié par l'école primaire ENOVA à Attert (province belge du Luxembourg) en matière de pédagogie alternative, et associant l'enseignement du programme scolaire aux buts du plurilinguisme et de la promotion de la démocratie ;
5. propose que les services de l'inspection académique de la Fédération Wallonie-Bruxelles délibèrent avec les initiateurs de ladite école secondaire à Attert sur leurs planifications en la matière en y associant les autorités de tutelle luxembourgeoises ;
6. renvoie aux enseignements tirés et expériences faites par le Schengen-Lyzeum et son programme bilingue et binational dont les critères de réussite pourraient être utiles dans le cadre de la création de la nouvelle école.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la République Française
- à la Région Grand Est
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Clervaux, le 7 décembre 2018



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation

Courage civil et digitalisation

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière le 7 décembre 2018 et sur proposition de la Commission « Enseignement, Recherche, Formation et Culture »,

1. souligne l'importance de la digitalisation pour les sociétés de la Grande Région telle qu'elle a été évoquée par les recommandations du CPI au sujet de l'impact social et économique de la digitalisation dans la Grande Région, adoptée le 1^{er} juin 2018 ;
2. voit dans ce contexte chez les élèves et les jeunes une nécessité accrue de faire évoluer le courage civil en matière digitale, à savoir la capacité de s'affronter résolument à toute manifestation de haine, d'animosité et mensongère dans les médias sociaux et de les refuser catégoriquement, et il souligne le grand besoin de promouvoir la sensibilisation en la matière, parce que c'est notamment le groupe-cible des élèves et des jeunes qui est particulièrement sensible à des discours haineux ;
3. salue le programme MEET (« Media Education for Equity and Tolerance ») soutenu par l'Union Européenne qui vise à promouvoir une formation et utilisation éclairées des médias, et se prononce en faveur d'un élargissement et de la poursuite de ce programme dans le cadre des programmes ERASMUS ;
4. propose que le courage civil digital en tant que compétence transversale fasse désormais partie de la formation continue des enseignants.
5. est d'avis que tous les territoires de la Grande Région et leurs citoyens et citoyennes devraient promouvoir un climat propice pour que les élèves et les jeunes puissent faire preuve de courage civil dans le domaine des médias classiques et des nouveaux médias, et d'engagement civique.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement de la République Française
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- à la Région Grand Est
- à la Commission Européenne
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Clervaux, le 7 décembre 2018



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland – Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation au sujet de l'impact social et économique de la digitalisation dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Luxembourg le 1^{er} juin 2018,

- A. *Considérant que depuis ses origines, la digitalisation s'est définie par l'idée d'un monde sans frontières, de libertés, de nouvelles possibilités et d'interdépendance solidaire ;*
- B. *considérant que bien maîtrisée, la digitalisation recèle un potentiel d'enrichissement économique et social ainsi que culturel, de meilleur partage des connaissances, de création d'emplois, de productivité et d'adaptation du temps de travail ;*
- C. *estimant que mal maîtrisée, la digitalisation peut devenir un instrument de désinformation, de criminalité, de mise en concurrence sauvage, de fracture sociale, suscitant des peurs allant du remplacement des travailleurs au remplacement pur et simple de l'être humain par des formes d'intelligence artificielle ;*
- D. *considérant que pour la Grande Région, la digitalisation est synonyme d'avenir et que derrière les défis techniques, juridiques, sociaux et économiques de la digitalisation se cachent de profondes questions démocratiques ;*
- E. *considérant que le processus de digitalisation n'affecte pas seulement le secteur numérique ou économique, mais fait partie intégrante d'une transformation sociétale en cours et qu'il importe par conséquent d'adopter une approche plus globale et transversale de cette thématique ;*
- F. *considérant qu'en termes économiques, la digitalisation transforme, d'une part, l'ensemble des emplois existants - de l'artisanat aux services en passant par l'agriculture et l'industrie - et qu'elle est, d'autre part, à l'origine de la création de nouveaux types d'emplois ;*
- G. *considérant la pression qui en découle sur le droit du travail existant et l'importance d'insister sur la responsabilité sociale des acteurs de la nouvelle économie numérique ;*
- H. *considérant qu'il est à cet égard pressant de rattraper le retard des textes législatifs et réglementaires par rapport à une réalité économique en transformation rapide, afin de pouvoir utiliser au maximum le potentiel de la digitalisation, tout en encadrant et règlementant les nouvelles évolutions de cette manière en vue d'éviter tout abus ;*

- I. *considérant que l'accélération imposée par la digitalisation à l'évolution de nos sociétés ne doit pas se faire au détriment de la délibération démocratique ;*
- J. *considérant qu'il est indispensable que les acteurs de la Grande Région coordonnent leurs efforts afin de faire face aux défis numériques et d'aboutir à une croissance intelligente et durable ;*
- K. *soulignant que les transformations numériques et technologiques en cours ont le potentiel d'être un moteur de croissance pour les entreprises ainsi qu'un levier d'une restructuration industrielle en vue d'aboutir à une société du savoir préservant la cohésion économique et sociale au sein de la Grande Région ;*
- L. *considérant qu'au vu de la structure très diversifiée de l'économie grande-régionale, la digitalisation ne constituera pas un phénomène uniforme et impactera de façon différenciée les différents secteurs d'activité ;*
- M. *considérant que grâce à son réseau étendu d'universités, de centres de recherche et de hautes écoles, la Grande Région dispose à la base de tous les atouts nécessaires pour saisir pleinement les opportunités de la numérisation et de s'imposer encore davantage comme le lieu d'implantation privilégié pour les entreprises émanant du secteur des nouvelles technologies ;*
- N. *soulignant que l'évolution actuelle dans laquelle se retrouvent les entreprises implique une nécessité pour elles de se réinventer, sortir de leurs schémas de pensée traditionnels et d'adapter leur mode de fonctionnement à la pression de la nouveauté afin de tirer avantage au maximum du monde digital dans lequel elles évoluent ;*
- O. *considérant que le processus d'automatisation et de numérisation de l'économie aura des conséquences profondes sur l'emploi et l'organisation du travail ainsi que sur les relations sociales ;*
- P. *considérant que l'enjeu pour la Grande Région consiste moins en la « fin du travail » qu'en la transformation des emplois, avec un pourcentage élevé d'emplois qui verront leurs tâches se modifier en profondeur ;*
- Q. *estimant que l'enjeu majeur consiste à l'ajustement des compétences aux besoins d'une économie en mutation et constatant une pénurie significative et croissante de salariés qualifiés dans les nouvelles technologies en Grande Région et qu'afin de satisfaire aux besoins en compétences, une part significative de la population devra rapidement acquérir ou faire progresser et ses compétences numériques et ses « soft skills » ;*
- R. *considérant qu'il est nécessaire d'adapter les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation en vue des nouveaux environnements de travail qui sont particulièrement dynamiques et changeants suite à l'évolution rapide du contexte technologique ;*
- S. *soulignant qu'il est nécessaire d'intégrer la digitalisation dans la formation non seulement en tant qu'outil d'apprentissage mais également en tant qu'outil pédagogique.*

Recommande, suite à la conférence sur l'incidence de la numérisation sur le marché de l'emploi et de la formation, organisée dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Sommet de la Grande Région en date du 15 novembre 2017 à Luxembourg et à la réunion du 20 avril 2018 des commissions 1 « Affaires économiques », 2 « Affaires sociales » et 5 « Enseignement, Formation, Recherche et Culture » à Ciney consacrée à l'impact de la révolution numérique sur l'emploi et la formation :

1. de mener des politiques misant sur le potentiel de la digitalisation en matière de consolidation des emplois existants et de création de nouveaux emplois de qualité ;
2. d'ajuster davantage l'environnement légal, social, financier et fiscal dans le but de créer un environnement propice au développement des nouvelles technologies et de transformer la Grande Région en « région phare du numérique » ;
3. de favoriser une stratégie de développement digital qui est différenciée selon les compétences de chaque région afin de répondre au mieux aux spécificités de chaque secteur d'activité et en y intégrant dès le début la dimension sociale ;
4. d'adapter le droit du travail existant aux bouleversements technologiques et à l'émergence de l'économie des plates-formes, afin de s'assurer que les formes de travail émergentes liées à la digitalisation améliorent la qualité de l'emploi et évitent la précarisation de l'emploi ;
5. de considérer de nouvelles pistes innovatrices pour prévenir la dualisation de la sphère du travail et d'amortir les inégalités socio-économiques engendrées par la digitalisation ;
6. d'identifier de manière précise les besoins et les déficits en matière de compétences requis, de moderniser en conséquence les systèmes d'enseignements et de favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'enseignement grâce aux innovations en la matière, afin d'aboutir à un modèle éducatif du 21^e siècle ;
7. de veiller à ce que l'infrastructure numérique dans les institutions d'enseignement et les centres de formations reflète l'état actuel de la technique et à ce que, dans la formation continue des enseignants, une attention particulière sera accordée à la digitalisation ;
8. d'exploiter davantage, dans un souci de concertation accrue, les possibilités de coopération entre les différents lieux d'apprentissage (écoles, universités, instituts de formation continue, entreprises) dans la Grande Région ;
9. de promouvoir, face à la numérisation du travail, de façon conséquente la réorganisation de l'emploi dans le temps et l'espace afin de répondre à des enjeux de nature sociaux, environnementaux et familiaux ;
10. de placer les transformations liées à la révolution technologique en cours au cœur du dialogue social.
11. de renforcer le développement d'infrastructures garantissant l'accès à internet dans l'ensemble des zones à faible densité de la Grande Région.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional du Grand Est
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Luxembourg, le 1^{er} juin 2018



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland – Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -

Wallonie - Communauté Française de Belgique -

Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation au sujet de la problématique du logement dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Luxembourg le 1^{er} juin 2018,

- A. *soulignant un besoin de concertation accru en matière de logement des décideurs politiques au sein de la Grande Région, qui soit à même de répondre aux exigences sociales et économiques, de garantie de la qualité de vie et de respect des équilibres environnementaux ;*
- B. *soulignant que malgré des spécificités qui requièrent des solutions adaptées, chaque partie de la Grande Région présente un nombre élevé de problématiques partagées en matière de logement ;*
- C. *constatant qu'en matière de logement, la Grande Région possède de nombreux potentiels qui sont, cependant amenés à être mieux développés d'une manière transfrontalière et que, trop souvent, ils ne dépassent pas le cadre bilatéral, voire national ;*
- D. *constatant qu'une politique commune d'aménagement du territoire et de logement étendue à l'ensemble de la Grande Région, qui viserait le maintien de la qualité de vie des résidents, n'est souvent qu'à ses débuts ;*
- E. *constatant qu'une proportion de plus en plus importante des ménages à revenus moyens et modestes connaît de plus en plus de difficultés pour accéder à la propriété, modèle résidentiel pourtant dominant jusqu'ici dans la Grande Région ;*
- F. *constatant qu'une proportion croissante des ménages locataires de la Grande Région vit en-dessous du seuil de risque de pauvreté et nécessite un soutien accru, consistant à faciliter l'accès à un logement abordable ;*
- G. *reconnaissant que la remédiation à la pénurie de logements sociaux ainsi que l'assainissement énergétique du parc social existant en Grande Région représentent un défi pour toutes les parties de la Grande Région ;*
- H. *soulignant que les transformations sociologiques, économiques et démographiques observées en Grande Région, caractérisées par des travailleurs plus mobiles et un desserrement de ménages, conduisent à une inadéquation croissante des typologies de logements existants avec les modes de vie contemporains ;*

- I. constatant que le choix résidentiel est le résultat d'un arbitrage complexe entre contraintes budgétaires, type de logement recherché, proximité des lieux de vie, de récréation, de travail et de disponibilités des services à la personne ;*
- J. considérant que, compte tenu de l'évolution du nombre de travailleurs frontaliers sur tous les versants de la Grande Région et de la mobilité accrue des résidents en général, les problématiques d'infrastructure et de transport joueront davantage un rôle central et nécessitent des solutions innovantes et efficaces ;*
- K. soulignant que la financiarisation grandissante du parc résidentiel, marquée par une hausse du taux d'endettement, entraîne aussi bien des opportunités, notamment la constitution d'un patrimoine pour la retraite, comme des inconvénients, particulièrement un risque de surendettement ;*
- L. soulignant que la précarité énergétique, à l'intersection entre le social et l'écologie, devient un phénomène de plus en plus préoccupant dans la Grande Région, avec des conséquences non seulement au niveau environnemental, mais également pour la situation économique des ménages ;*
- M. reconnaissant que les migrations résidentielles transfrontalières entre les différents pays génèrent parfois un phénomène « d'entre-soi » pouvant poser des problèmes d'intégration, administratifs et de cohésion sociale pour les communes concernées ;*
- N. constatant que la pression foncière tend à se diffuser à l'ensemble des territoires frontaliers et que les différences structurelles entre d'une part les communes à proximité des frontières du Grand-Duché et les communes qui en sont plus éloignées continueront ainsi à augmenter ;*
- O. soulignant qu'une pression spéculative excessive sur le marché immobilier touchera davantage les populations les plus modestes, contraintes à se déplacer vers des secteurs éloignés pour trouver un marché du logement plus accessible.*

Recommande, suite à la conférence relative au logement organisée par la Présidence luxembourgeoise du CPI en date du 20 octobre 2017 à Luxembourg/Kirchberg :

1. de renforcer la coopération transfrontalière des acteurs spécialisés dans l'analyse de la situation du logement dans les différentes parties de la Grande Région, en vue d'aboutir à terme à la constitution en réseau d'un Observatoire du logement de la Grande Région ;
2. d'aboutir à une politique du logement intégrée au mieux dans un système d'économie circulaire et adaptée aux besoins sociaux et aux modes de vies contemporains, en mettant l'accent sur le développement d'une mixité fonctionnelle entre les lieux de résidence, de vie, de commerce, de travail et de récréation ;
3. d'insister, lors de la réalisation de nouveaux projets, sur l'intégration conséquente des services à la personne et sur la maintenance de la mixité sociale, facteurs clés qui permettront d'éviter une spécialisation socio-spatiale de la population ;

4. d'insister sur le fait que le développement des infrastructures et du logement ne peut pas se faire au détriment de la préservation de la qualité de vie et de la qualité paysagère ainsi que des caractéristiques environnementales qui constituent les attractivités principales de la Grande Région ;
5. de favoriser une réduction de la part des déplacements individuels motorisés, qui passe par un double processus d'élaboration de solutions innovantes et efficaces relatives à la mobilité (transport multimodal, télétravail, billettique commune, harmonisation des horaires des transports, etc.) et de densification du tissu urbain ;
6. de promouvoir, au sein des villes, une politique de logement durable au sein d'environnements urbains intelligents (efficacité énergétique des logements, détection des fuites d'eau, suivi en ligne de la qualité de l'air, prévention locale et recyclage des déchets, gestion intelligente des eaux pluviales, gestion intelligente de l'énergie, compteurs intelligents, e-mobilité, bâtiments verts, inclusion numérique, etc.) ;
7. de promouvoir des modes de construction permettant de suivre les évolutions technologiques rapides en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables ;
8. de veiller à s'attarder moins sur les évolutions conjoncturelles à court terme et d'adopter une vision plus structurelle de la situation afin d'appréhender les mutations importantes en matière de modes de vie contemporains, y compris à travers un meilleur dialogue avec les communes frontalières de la Grande Région ;
9. d'examiner, compte tenu de la pénurie de terrains publics, la possibilité d'une hybridation renforcée des solutions, passant notamment par l'incorporation des acteurs privés dans la création de logements abordables.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional du Grand Est
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Luxembourg, le 1^{er} juin 2018



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation

concernant

**L'encouragement du développement d'un espace de communication commun
au sein de la Grande Région – Poursuite du projet « Media & Me » du réseau
médias SaarLorLux**

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI),

- Reconnaissant la signification particulière de la culture et des médias pour une cohésion de plus en plus forte au sein de la Grande Région ;
 - Soulignant l'engagement de jeunes en faveur d'une poursuite des efforts d'intégration des fondateurs de l'unification européenne ;
 - Connaissant la contribution que l'association réseau-médias SaarLorLux fournit pour encourager la diversité culturelle et pour une meilleure compréhension entre les habitants de SaarLorLux, en s'engageant à cet effet en faveur de coopérations entre entreprises médiatiques au sein de la Grande Région, tout en appuyant la transmission de connaissances dans le but de renforcer la diversité médiatique ;
 - s'appuyant sur l'intérêt durable de jeunes pour des médias et plateformes de communication, de type classique, audiovisuel ou nouveau,
1. Salue les possibilités que le projet « Media & Me » de l'association réseau-médias SaarLorLux e.V. apporte aux jeunes, en leur permettant de jeter un regard dans les coulisses du travail quotidien de stations de radio et de télévision, de rédactions de la presse écrite et d'agences de publicité au sein de la Grande Région ;
 2. Souligne les opportunités que les efforts communs pour permettre une première initiation à cette réalité quotidienne apportent à des jeunes de la Grande Région, dans la perspective de la création d'un espace de communication commun, dédié à la création de réseaux constitués par des rédacteurs, journalistes et experts en marketing qualifiés ;

3. Estime qu'avec ce projet, une contribution significative peut également être apportée en vue d'encourager la compétence médiatique au sein de la Grande Région, en permettant aux participants du projet de produire leurs propres séquences vidéo et audio, de rédiger des articles de presse sur des sujets d'actualité, et de découvrir les effets de messages publicitaires ;
4. Reconnaît le soutien médiatique dont bénéficient, grâce au projet, les efforts visant à rendre bilingues (français-allemand) les citoyen(ne)s de la Grande Région, le long de la frontière linguistique mais tout autant dans la Grande Région en général, dans le but de mieux appréhender les opportunités du marché de l'emploi des deux côtés des frontières ;
5. Préconise la poursuite du projet sur une base géographique aussi large que possible, de même sa pérennisation grâce à des subventions de l'Union européenne ainsi que des Régions concernées.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** adresse cette résolution, également pour susciter des initiatives et coordonner des réponses :

- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au gouvernement de la Wallonie,
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au gouvernement du Land de la Sarre,
- au préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- au conseil régional de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

ainsi que

- à la Commission européenne,
- au Parlement européen,
- aux députés européens de la Grande Région,
- aux instances responsables de la gestion des fonds INTERREG,
- aux entreprises médiatiques de la Grande Région, réunies au sein de l'association du réseau-médias SaarLorLux, et
- aux institutions publiques au sein de la Grande Région, chargées de transmettre la compétence médiatique

Luxembourg, le 1^{er} juin 2018



Recommandation

concernant

la pratique du « fuel dumping » dans l'aéronautique

Le largage de carburant (Fuel Dumping) est destiné à faire baisser le poids d'un avion en dessous du poids maximum admissible à l'atterrissage, avant un atterrissage d'urgence ou de sécurité. Ce processus constitue une mesure ni autorisée, ni prévue dans les activités aériennes régulières.

En cas d'urgence en raison d'une défaillance technique ou d'une nécessité médicale, le pilote de l'avion peut se voir obligé d'atterrir à nouveau de manière sûre, juste après le décollage. Dans ce cas, le poids à l'atterrissage peut être diminué en larguant du carburant via des systèmes spéciaux de délestage d'urgence, situés dans les ailes. Le pilote se verra attribuer au préalable par la sécurité aérienne une zone de délestage, et devra respecter une altitude de vol minimum de 1 500 mètres (en général, 4 000 à 8 000 mètres) ainsi qu'un cap précis (pas de circuits fermés).

Suite à de telles urgences, en 2017, dans le seul espace aérien allemand 25 avions ont vidangé en vol une partie de leurs réservoirs alors qu'ils se trouvaient dans l'espace aérien allemand. Près de 580 tonnes de kérosène ont ainsi été larguées au-dessus de la République fédérale d'Allemagne.

Toutefois, des informations rapides pour savoir quand, où et combien de fois des largages de kérosène ont lieu et en quelles quantités, font très souvent défaut.

Pourtant, ces données sont indispensables pour constater les répercussions potentielles sur l'environnement et la santé humaine, et pour avertir la population le cas échéant.

Le Conseil Parlementaire Interrégional préconise de ce fait la mise en place d'une chaîne de signalement, qui communiquerait de tels cas directement aux autorités compétentes.

Il s'exprime également dans ce contexte en faveur d'une coopération renforcée entre les autorités de protection de l'environnement des différentes parties de la Grande Région.

Le Conseil Parlementaire Interrégional préconise par ailleurs de nouvelles études et projets de recherche portant sur le fuel dumping et sur les répercussions subséquentes sur l'être humain et la nature.

Le Conseil Parlementaire Interrégional suggère enfin d'intensifier la recherche et l'expertise technique afin que les générations futures d'avions puissent atterrir de façon sûre même avec une masse plus élevée – pouvant aller jusqu'à leur poids maximum au décollage.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation :

- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au gouvernement de la Wallonie,
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au gouvernement du Land de Sarre,
- au préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- au conseil régional de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

ainsi que

- au gouvernement de la République française,
- au gouvernement du Royaume de Belgique,
- au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
- à la Commission européenne,
- au Parlement européen,
- aux députés européens de la Grande Région.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2018



Recommandation

Plantes et espèces animales invasives dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), sur proposition de M. Arnold Schmitt, député du Landtag de Rhénanie-Palatinat et membre du Conseil Parlementaire Interrégional et suite à la réunion de la Commission 4 « Environnement et agriculture » du 27 avril 2018 à Remerschen,

- A. considérant la gravité des problèmes engendrés par la prolifération transfrontalière de plantes et espèces animales invasives et en particulier l'impact sur la biodiversité, la santé humaine et l'économie (entre 12 et 20 milliards d'euros par an au sein de l'UE). Rappelle que l'invasion d'espèces exotiques envahissantes correspond à la seconde cause la plus importante de perte de biodiversité dans le monde et en Europe derrière la destruction des habitats ;*
- B. considérant que l'être humain est responsable de l'apparition de la quasi-totalité des espèces exotiques envahissantes, qu'il n'existe pas de « bonnes » ou « mauvaises » espèces mais qu'une espèce qui se manifeste dans un environnement qui n'est pas le sien, peut causer des dégâts à ce nouveau système écologique ;*
- C. constate que les risques réels sont actuellement sous-estimés et qu'il existe un écart très considérable entre, d'une part, le niveau de connaissance et de mobilisation des experts et, d'autre part, le niveau d'information et de sensibilisation des autorités et des citoyens ;*
- D. considérant la résolution du Conseil Rhéan, adoptée le 19 juin 2017, sur le sujet de « Plantes et espèces animales invasives dans le Rhin Supérieur » et considère cette problématique comme problématique transfrontalière également pour la Grande Région ;*
- E. considérant les nombreuses possibilités de coopération transfrontalière données par le règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, et en particulier les priorités données à la prévention, à la détection précoce et à l'éradication rapide ;*

1. plaide pour une cohérence dans la mise en place des mesures et des objectifs de gestion (éradication, contrôle, confinement) et des échanges plus poussés sur des méthodes de gestion et les lieux prioritaires d'intervention en vue d'une utilisation efficace des ressources ;
2. insiste fortement sur la nécessité de mener des actions de prévention et de lutte coordonnées sur l'ensemble du territoire de la Grande Région, de manière transfrontalière ;
3. invite l'ensemble des partenaires de la Grande Région de dresser un inventaire exhaustif des organismes publics et privés chargés de mettre en œuvre la recherche et les méthodes de lutte contre les espèces invasives ;
4. propose de soutenir les dispositifs existants permettant à l'instar de www.neobiota.lu l'échange d'information sur les méthodes de lutte ainsi que le partage de bonnes pratiques ayant démontré leur efficacité ;
5. demande que les citoyens soient informés sur la présence d'espèces végétales et animales invasives dans la Grande Région, sur les risques sanitaires et économiques afférents, et les mesures de prévention à prendre pour s'en protéger ;
6. souhaite que les professionnels revendant des graines, les paysagistes et les agriculteurs soient sensibilisés à cette démarche, afin de favoriser l'utilisation d'espèces végétales locales ;
7. préconise le signalement systématique, le développement d'outils communs de recensement et de surveillance des espèces les plus répandues dans la Grande Région, la mise en place d'une veille et d'une détection précoce des espèces les plus dangereuses (réseau d'alerte) ainsi que le développement des échanges de bonnes pratiques au niveau transfrontalier ;
8. encourage la lutte contre les plantes invasives par des méthodes innovantes respectueuses de l'environnement, comme par exemple les techniques d'écopâturage ;
9. souhaite que la problématique des espèces exotiques envahissantes soit incluse dans les enseignements scolaires de biologie afin de favoriser une responsabilisation dès le plus jeune âge ;
10. insiste sur le principe de proportionnalité dans le but de préserver, dans la mesure du possible, le bien-être animal, de tenir compte du rapport coût-efficacité des mesures mises en place et de la protection environnementale en évitant notamment une utilisation exagérée de pesticides pour combattre des plantes invasives ;
11. appelle les autorités compétentes à garantir des sources de financement pérennes pour animer les réseaux transfrontaliers. Dans ce cadre, les fonds européens sont un levier financier très intéressant, comme en témoigne le projet INTERREG V « InvaProtect, Protection durable des végétaux contre les bioagresseurs invasifs dans les vergers et les vignes » ; un deuxième projet étant en cours de montage, qui vise à fournir un appui scientifique et technique

aux administrations et institutions pour l'évaluation et la gestion du risque sanitaire lié aux moustiques invasifs ;

12. souhaite que la mise en place de projets INTERREG en matière d'espèces exotiques envahissantes soit favorisée au niveau de la Grande Région ;
13. se félicite d'autres projets en cours qui sont financés par l'UE et qui permettent d'augmenter concrètement la sensibilisation et l'implication des citoyens à l'instar de l'action COST « *Increasing understanding of alien species through citizen science* » à laquelle prennent notamment part la France et le Luxembourg et ce d'autant plus que la participation et la responsabilisation citoyenne constituent la meilleure possibilité pour maîtriser les effets négatifs induits par les espèces exotiques envahissantes ;
14. plaide pour une coopération plus étroite entre le Sommet de la Grande Région et le Conseil Parlementaire Interrégional pour lutter au mieux contre les espèces végétales et animales invasives.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente résolution :

- au Gouvernement de la République Française
- à la Région Grand Est
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- aux Gouvernements de la Communauté Germanophone de Belgique, de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Luxembourg, le 1^{er} juin 2018



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Belgique Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1

**Recommandation
sur la gestion des déchets en Grande Région**

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Luxembourg le (...),

- A. *rappelle la hiérarchie nécessaire en matière de gestion des déchets, à savoir qu'une économie circulaire requiert la prévention comme objectif prioritaire, tandis que la réutilisation et le recyclage doivent avoir priorité par rapport à la valorisation énergétique ou l'élimination,*
- B. *estime que la coopération transfrontalière dans le cas du recyclage et de la gestion des déchets contribue de manière significative à la protection de l'environnement et au renforcement des liens entre les régions membres de la Grande Région,*
- C. *souligne la nécessité d'assurer une élimination des déchets respectueuse de l'environnement,*
- D. *met en exergue que le recyclage et la gestion des déchets constituent un facteur d'emploi encore sous-estimé,*
- E. *soutient les initiatives ambitieuses dans le domaine de l'échange de bonnes pratiques, qui existent en Grande Région.*

recommande sur proposition de la Commission 4 « Environnement et Agriculture », qui s'est réunie le 28 avril 2017 à Leudelange (Luxembourg),

- 1. que partout dans la Grande Région, la prévention et le recyclage des déchets aient priorité par rapport à la mise en décharge, et que le pourcentage de mise en décharge soit maintenu à un niveau aussi bas que possible ;
- 2. que l'objectif d'un taux aussi élevé que possible en matière de prévention et de recyclage soit encouragé grâce à un cadre légal ;
- 3. que dans le cas de la valorisation énergétique de déchets dans des centrales thermiques, l'accent soit mis sur une optimisation permanente des valeurs d'émission au niveau le plus bas possible, en tenant compte des développements techniques les plus récents ;
- 4. que l'on renonce dans l'ensemble de la Grande Région à la mise en décharge de déchets urbains non traités, en vue d'une élimination respectueuse de l'environnement ;
- 5. que le développement d'une haute technologie de tri ainsi que du recyclage des matières plastiques soit encouragé dans l'ensemble de la Grande Région ;
- 6. que le sommet de la Grande Région mette en œuvre une politique coordonnée à long terme, pour permettre d'obtenir en Grande Région, d'une part, et de manière globale d'ici

2030, d'autre part, un taux de recyclage de plus de 60 %, et pour que la Grande Région devienne une région modèle transfrontalière, où une « société du recyclage », telle que proposée par la Commission UE, verra le jour ;

7. que les pouvoirs exécutifs de la Grande Région soutiennent, par des mesures appropriées, le modèle de l'économie circulaire qui a pour objectif d'encourager une utilisation socialement et écologiquement raisonnable, aussi longue que possible, des matières et de l'énergie.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation :

- au Conseil Régional de Lorraine
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au gouvernement de la Wallonie
- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au gouvernement du Land de Sarre
- au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au gouvernement de la République française
- au gouvernement du Royaume de Belgique
- à la Commission européenne
- au Parlement européen
- aux députés européens de la Grande Région

Luxembourg, le 2 juin 2017



Recommandation

Les métiers sociaux et pédagogiques pour les hommes dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI),

sur proposition de la Commission « Enseignement, Recherche, Formation et Culture »,

1. recommande de prendre des mesures visant à réduire le déséquilibre traditionnel entre les femmes et hommes qualifiés travaillant dans les métiers de l'éducation, de la pédagogie et du social qui persiste également dans la Grande Région, et à couvrir le besoin en main d'œuvre qualifiée dans ce secteur en recrutant davantage de personnel des deux sexes, et plus particulièrement des candidats masculins ;
2. signale en outre qu'il existe aussi des raisons pédagogiques pour recruter davantage d'hommes qualifiés, et il rappelle dans ce contexte qu'il serait souhaitable d'avoir plus de professionnels masculins dans l'éducation de la petite enfance ;
3. salue en particulier le projet « Alles ist möglich/Berufe für mutige Männer » du Kreis Trier-Saarburg, réalisé avec des partenaires au Luxembourg, dont l'objectif est de recruter davantage d'hommes dans les métiers principalement féminins, et il voit l'importance de ce projet dans le but d'atteindre une répartition équilibrée des salariés masculins et féminins dans ces métiers ;
4. propose d'ancrer l'information sur la nécessité d'attirer les hommes vers les métiers sociaux et pédagogiques déjà dans les programmes scolaires, tout comme dans les modules de préparation à la vie professionnelle et de la formation continue, en analogie aux efforts visant à attirer davantage de femmes et filles vers les disciplines STEM ;
5. recommande de souligner davantage l'aspect que les métiers sociaux se prêtent particulièrement bien aux hommes en début de leur carrière professionnelle, voulant changer de métier ou à la recherche d'une nouvelle orientation professionnelle, ou encore aux hommes issus de la migration ;

6. signale le manque notable de main d'œuvre dans beaucoup de métiers sociaux dans la Grande Région, raison pour laquelle il se prononce en faveur de la mise au point et le déploiement d'une stratégie commune dans la Grande Région afin d'attirer un personnel masculin vers les métiers sociaux et pédagogiques.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au gouvernement de la République Française;
- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ;
- au Gouvernement de la Wallonie ;
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat ;
- au gouvernement de la Sarre ;
- à la Région Grand Est ;
- au Préfet de la Région Grand Est.

Luxembourg, le 2 juin 2017



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation

Poursuite des délibérations sur la promotion du multilinguisme, en l'occurrence : projet Interreg SESAM'GR

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière le 7 décembre 2018 et sur proposition de la Commission « Enseignement, Recherche, Formation et Culture »,

1. rappelle sa conviction qu'il est nécessaire que les citoyens et citoyennes de la Grande Région maîtrisent à la fois les deux langues voisines, français et allemand ;
2. salue parmi les mesures prises, le projet Interreg SESAM destiné à la promotion du multilinguisme de la maternelle jusqu'à l'école secondaire ;
3. souligne l'importance de ce projet pour créer des conditions de départ propices à l'accès des jeunes au marché transfrontalier du travail.
4. recommande vivement que les structures existantes pour l'enseignement de la langue du voisin dans la Grande Région, et plus particulièrement le projet Interreg SESAM et les offres de formation continue, soient poursuivies et que les sous-régions en assurent le financement ;
5. propose que les sous-régions de la Grande Région examinent la continuation du projet SESAM au cas où celui-ci ne serait pas poursuivi.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement de la République Française
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- à la Région Grand Est
- à la Commission Européenne
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Clervaux, le 7 décembre 2018



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland – Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation au sujet de la transition vers une économie circulaire dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Clervaux, le 7 décembre 2018, vu

- A. *la Résolution du Parlement européen du 4 juillet 2017 sur une durée de vie plus longue des produits: avantages pour les consommateurs et les entreprises (2016/2272(INI)) ;*
- B. *le plan d'action de l'UE en matière d'économie circulaire de 2015 et le paquet de mesures législatives dédié à l'économie circulaire présenté en janvier 2018 ;*
- C. *la stratégie UE sur les matières plastiques dans une économie circulaire, adoptée le 16 janvier 2018 ;*
- D. *la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 2008/98/CE relative aux déchets ;*
- E. *la Directive (UE) 2018/852 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;*
- F. *la Directive (UE) 2018/850 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets ;*
- G. *la Directive Benelux sur l'application pratique de l'économie circulaire du 12 décembre 2016*
- H. *la 9^e édition de la Conférence Internationale sur l'Economie circulaire au Campus Birkenfeld en Rhénanie-Palatinat, du 22 au 26 octobre 2018 ;*
- I. *les Objectifs de Développement Durable de l'ONU de 2015 et, en particulier, l'exigence de s'orienter vers des modes de production et de consommation plus durables et responsables d'ici 2030 ;*
- J. *l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et les plans d'action nationaux qui en découlent pour réduire les émissions polluantes ;*

Considérant que

- K. *l'économie circulaire permet de réduire considérablement le gaspillage et les déchets au niveau des entreprises et des ménages avec, à la clé, des gains de productivité et l'émergence progressive d'un nouveau modèle économique permettant de générer des services, des emplois, des bénéfices, une croissance durable et responsable en harmonie avec l'exigence de protéger l'environnement ;*
- L. *l'économie circulaire cherche à favoriser l'entretien, la réparation et la réutilisation des produits, une conception adaptée des produits en vue de leur réparation et la réutilisation totale ou partielle de leur composants en fin de vie, la fabrication de nouveaux produits à partir de pièces, de composants ou de produits déclassés, le recyclage de matériaux et déchets industriels, agricoles ou ménagers et l'utilisation efficace des ressources lors des phases de production et de consommation ;*
- M. *un modèle économique circulaire est fondé sur le principe qu'un produit n'a plus de fin de vie, mais peut en théorie être retransformé éternellement ;*
- N. *l'économie circulaire favorise des modèles de consommation plus durables à travers des systèmes de location innovants, des systèmes de partage et d'usage collectif de produits et d'équipements, ainsi qu'un système où le consommateur achète le service fourni par un produit plutôt que le produit lui-même ;*
- O. *la croissance économique et le développement durable ne sont pas nécessairement des modèles antagonistes, mais recèlent un potentiel d'un renforcement mutuel à travers l'intégration des principes d'économie circulaire ;*
- P. *l'économie circulaire constitue un enjeu transversal permettant d'assurer le développement durable de nos sociétés en se fondant sur l'inversion des modes de gestion de nos ressources;*
- Q. *l'économie linéaire basée sur un cycle de vie relativement court des produits industriels, voire l'obsolescence programmée, se traduit, d'une part, par un manque, voire un épuisement de ressources et qu'elle accroît, d'autre part, la dépendance de nos pays à l'égard d'un nombre limité de pays producteurs de ressources primaires et secondaires ;*
- R. *l'export massif de déchets vers des pays tiers ne peut être une solution durable et que l'économie circulaire offre des alternatives utiles dans ce domaine ;*
- S. *l'utilisation des ressources non-renouvelables est la première cause des dangers environnementaux comme le changement climatique, la désertification, la déforestation, la perte de la diversité biologique, la pollution des mers et des plages ;*
- T. *les modèles économiques circulaires et la remise en circulation des matériaux sont les clés pour faciliter des modes de production compétitifs tendant vers des émissions nettes nulles ;*
- U. *il ne faut pas confondre l'économie circulaire au simple recyclage ou de le réduire à une manière sophistiquée de gestion de déchets : contrairement au recyclage traditionnel, l'économie circulaire adresse les problématiques dès la conception d'un produit, du modèle d'affaires en tenant compte de l'intégralité de la chaîne de valeur et de la réinsertion des ressources dans les cycles technologiques ou biologiques en fin d'utilisation ;*

- V. *il est indispensable de réussir le passage du « décyclage » (procédé par lequel on transforme un déchet en un nouveau matériau de qualité ou de valeur moindre) au « surcyclage » (ou upcycling, c.-à-d. l'action de récupérer des matériaux ou des produits afin de les transformer en matériaux ou produits de qualité supérieure ;*
- W. *d'après une étude concernant la Belgique, l'économie circulaire permettrait une augmentation entre 3,1 et 7,3 milliards euros du PIB, la création de 40.000 à 100.000 emplois, une réduction de 48% des émissions de gaz de CO₂ et des économies de 3,7 milliards d'euros en coûts sociétaux liés à l'environnement (8,9 milliards en 2050) ;*
- X. *des recherches montrent que les entreprises transitent d'autant plus facilement vers des modèles d'économie circulaire que leurs clients manifestent une exigence de durabilité des produits et services proposés ;*
- Y. *cet objectif ne se réalisera pas sans de nouveaux cadres politiques, législatifs et des campagnes de sensibilisation ciblées ;*
- Z. *les domaines clés sont l'industrie du plastique, la biomasse, les déchets alimentaires, la construction et la démolition ainsi que les matières premières et les produits électroniques ;*
- AA. *le concept de la réparabilité permet d'agir avec force contre l'obsolescence programmée ;*
- BB. *tant au niveau de la législation existante, qu'au niveau des pratiques industrielles et des habitudes de consommation, l'économie circulaire est un concept certes prometteur, mais dont la mise en œuvre n'en est qu'à ses débuts ;*
- CC. *les obstacles technologiques, réglementaires, économiques et culturels pour une mise en œuvre du concept d'économie circulaire ;*
- DD. *l'écart entre la mobilisation et le niveau de connaissance des experts et un public général assez peu informé de la teneur du concept d'économie circulaire est frappant ;*
- EE. *les subsides pour les matières premières sont un frein aux dynamiques de réparation et de réutilisation ;*
- FF. *la dispersion de plastique et de microplastiques constitue un danger pour l'environnement terrestre et aquatique, ainsi que pour l'être humain et la faune ;*
- GG. *les espaces urbains concentrent des flux logistiques, des flux de déchets, des flux d'énergie et qu'il s'agit de laboratoires idéaux pour mettre en œuvre l'économie circulaire, tout en rapprochant ces processus des autorités locales mais aussi des citoyens ;*
- HH. *le secteur logistique se trouve en plein développement, mais que la logistique des retours reste un domaine sous-exploité alors même que la logistique des retours qui consiste à gérer et optimiser les flux provenant des consommateurs en direction des fabricants, recèle un potentiel économique favorisant la réalisation des objectifs de l'économie circulaire ;*
- II. *le manque d'intégration et les réglementations divergentes en ce qui concerne le commerce transnational de déchets et le transport transfrontalier des déchets représentent un défi important pour plusieurs entreprises;*

- JJ. *pour passer de la vision à une réalisation allant au-delà de projets ponctuels et induire ainsi un changement de mentalités au sein de nos sociétés, il est indispensable d'impliquer davantage toutes les parties prenantes, des pouvoirs publics aux citoyens, en passant par la société civile et l'industrie ;*
- KK. *il faut continuer à mesurer les obstacles, évaluer les indicateurs, dégager des soutiens financiers, identifier les bonnes pratiques, communiquer, impliquer et faire converger les acteurs du système autour du principe même de l'économie circulaire ;*
- LL. *le coût relatif des efforts de transition vers l'économie circulaire nécessite une redéfinition des indicateurs économiques afin de privilégier une meilleure prise en compte des externalités négatives de l'économie linéaire ;*
- MM. *la difficulté d'intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics ;*
- NN. *l'enjeu fondamental de l'économie circulaire consiste non pas à mettre en œuvre les techniques, mais à changer les mentalités ;*
- OO. *la mise en œuvre de l'économie circulaire n'est pas envisageable sans l'inscrire dans une logique transnationale ;*

Recommande, suite à la réunion de la Commission « Environnement et agriculture » sur l'économie circulaire du 21 septembre 2018 :

Assurer le passage d'une société de gaspillage vers une société durable et responsable

1. de mettre en œuvre de manière prioritaire les nouvelles directives européennes qui favorisent le développement d'un modèle économique circulaire permettant d'évoluer d'une « société de gaspillage » à une « société durable » ;
2. de continuer à promouvoir la mise en place de cadres législatifs européens, nationaux et régionaux supplémentaires, tout en misant sur l'implication des échelons locaux et la mise en œuvre des hauts standards définis au niveau des Etats membres du CPI ;
3. d'intégrer transversalement l'économie circulaire dans les textes législatifs régulant la production et la consommation de biens et de services (électronique, énergie, logistique, chimie durable, alimentation...) ;
4. de renforcer la coopération interministérielle à travers des plateformes transversales de coopération dédiées à la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire ;
5. de continuer à mener des projets-pilotes, y compris dans des communautés de moindre taille, dans les espaces ruraux et (post)industriels ;
6. de favoriser l'économie circulaire appliquée aux bâtiments à travers un passeport pour les matériaux dans le secteur de la construction, le design pour le désassemblage et les banques de matériaux ;
7. d'élaborer des indicateurs de transition suffisamment ciblés pour permettre une évaluation de l'état d'avancement de l'économie circulaire et de l'efficacité des mesures de soutien déployées à long et moyen terme ;

Repenser les modes de conception, de production et de consommation

8. de promouvoir, de même, la consommation durable et responsable par les entreprises et les ménages ;
9. de lutter plus efficacement contre l'obsolescence programmée ;
10. d'assurer une gestion des déchets plus efficace dès le début de la chaîne de production (réutilisation et recyclage des déchets, y compris des déchets de construction et de démolition, éco-construction, valorisation durable du papier, des produits en plastique),
11. de promouvoir les notions de réparabilité, de réutilisation, de design pour le désassemblage et d'économie du partage ;
12. d'étudier les moyens de repenser la chaîne logistique afin de récupérer, rénover et revendre des produits pour s'assurer qu'ils restent dans le circuit économique ;
13. de soutenir le développement de plateformes de collection de données et d'échange dans le but de favoriser la recherche scientifique en matière d'économie circulaire ;
14. de promouvoir l'efficacité des ressources en contribuant à mettre en place des systèmes d'étiquetage au niveau de l'UE permettant au consommateur de connaître, non seulement la quantité d'énergie utilisée par un produit, mais contenant aussi des informations sur la réparabilité, la durabilité des processus de production et les processus de récupération ;
15. de promouvoir le recyclage de haute qualité axé sur la valorisation des composants à travers la mise en place de partenariats avec les recycleurs ;

Renforcer les instruments d'une transition déjà engagée dans la Grande Région

16. de se consacrer davantage au défi du financement et de « l'abordabilité » de la transition vers l'économie circulaire et aux coûts de transition pour les entreprises linéaires ;
17. d'encourager les entreprises à l'aide d'instruments politiques, fiscaux et de communication à ne pas uniquement se concentrer sur la phase de fin de vie de leurs produits (celle des déchets et du recyclage), mais d'investir davantage dans la durabilité et la réparabilité ;
18. de favoriser la mobilisation de soutiens financiers publics et privés pour l'émergence de nouvelles entreprises fondées sur le principe d'économie circulaire et assurer en même temps la transition d'entreprises existantes vers des modes de production plus durables ;
19. de créer des programmes d'incitation intelligents pour convaincre les entreprises issues de l'économie linéaire à investir dans la transition vers l'économie circulaire dans le but de faire apparaître cette dernière comme un facteur positif de développement économique, plutôt que d'opter pour une approche pénalisante, et de mettre l'accent sur l'augmentation des gains économiques pour induire des changements de production ;
20. de créer un *level playing field* pour une économie circulaire souvent pénalisée par un système optimisé pour le linéaire ;
21. de réduire progressivement les systèmes de subvention préjudiciables au principe d'économie circulaire ;

22. de faire des appels au financement privé de nouveaux projets d'économie circulaire ;
23. de veiller à la disparition des barrières existantes en termes de commerce transnational des déchets ;
24. de lancer des appels à partenariat avec des entreprises et des ONG pour augmenter le taux de récupération des composants de produits ;
25. de ne pas limiter ces efforts au financement, mais de miser sur la demande émergente de produits durables et de faire jouer ainsi la dynamique du marché en faveur du développement durable et de l'économie circulaire ;
26. d'établir un inventaire des opérateurs et des filières (publiques ou privées) actives dans le cadre de l'économie circulaire, en ce compris les programmes de recherche en cours en la matière
27. d'identifier et de répertorier les freins législatifs qui empêchent ou freinent le développement de l'économie circulaire

Des autorités publiques montrant le bon exemple

28. de mettre en place un système de conseil en matière d'économie circulaire pour aider les autorités publiques à utiliser des produits et des services durables et de soutenir ainsi le principe d'exemplarité de l'Etat ;
29. de systématiser les achats et les marchés publics verts fondés sur des critères de durabilité et expressément axés sur des exigences d'économie circulaire (p.ex. taux de plastiques recyclés devant être utilisés ; critères de construction définis en fonction des principes du « design for disassembly ») ;
30. en informant sur les avantages de l'économie circulaire dans les marchés publics ;

Améliorer la sensibilisation des entreprises et des citoyens

31. de multiplier les appels politiques à l'action et de définir des priorités claires fondées sur des initiatives concrètes ;
32. de redoubler d'effort pour mener des actions ciblées de sensibilisation au niveau des entreprises et des citoyens ;
33. d'assurer une meilleure éducation à l'économie circulaire et mettre en place des politiques de sensibilisation à l'économie circulaire à grande échelle (intégration dans les cursus éducatifs, la formation professionnelle, la formation des enseignants, conférences, campagnes, etc.) ;
34. de développer davantage la formation à l'économie circulaire dès l'enseignement maternel et primaire, tout en misant sur la formation professionnelle dans ce même contexte;
35. d'organiser des stages et des « bootcamps » à l'intention des jeunes et des jeunes entrepreneurs ;
36. d'évaluer en continu les effets positifs et négatifs de la transition vers une économie circulaire dans le but d'assurer une bonne maîtrise de ce processus ;

37. de mieux communiquer que l'économie circulaire n'est guère une source de perte d'emploi, mais recèle une grande capacité de création d'emplois durables.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional du Grand Est
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Clervaux, le 7 décembre 2018



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Commission 3 « Transport et Communication »

Isolde Ries, Membre du Landtag
Vice-présidente du Landtag
Présidente

Recommandation

concernant

l'amélioration du transport ferroviaire en Grande Région

Notre Grande Région affiche le plus grand nombre de navetteurs frontaliers en Europe. Plus de 230 000 travailleurs frontaliers traversent ainsi chaque jour une frontière nationale.

De nombreuses régions sont confrontées à une asphyxie imminente du trafic. Les personnes comme les marchandises sont essentiellement transportées au moyen d'automobiles et de camions. Le transport public respectueux de l'environnement, utilisant l'autobus et le chemin de fer, ne joue cependant qu'un rôle subalterne malgré un réseau relativement dense, en particulier dans la zone transfrontalière.

Ceci ne saurait constituer une solution d'avenir : que ce soit pour les riverains des voies de communication, ou pour des motifs d'ordre climatique et environnemental.

Depuis des années, le transport public local transfrontalier « subit » en permanence de nouvelles réductions au lieu d'être développé. Pour le transport de marchandises, des lignes de chemin de fer demeurent inutilisables en raison de l'absence de modernisations techniques et d'une concertation technique transfrontalière. A la place d'améliorations, nous avons eu de la stagnation, voire du démantèlement, surtout en ce qui concerne les liaisons ferroviaires au coeur de la Grande Région. Plus de cent ans de liaisons directes évidentes ont dû céder la place à des liaisons avec changement de train, dont l'attrait ne saurait répondre aux besoins d'un transport respectueux de l'environnement.

Les autorités organisatrices compétentes et les entreprises de chemin de fer ne semblent guère en mesure de financer le surplus de coûts lié aux véhicules utilisables de manière transfrontalière, essentiellement au niveau des transports régionaux. De nombreuses lignes de chemin de fer sont dépourvues de techniques de contrôle et de sécurité modernes, organisées de façon transfrontalière, voire même d'éléments de base tels qu'une unité pour la tension électrique sur les caténaires de part et d'autre des frontières.

La densité de l'offre dans le transport public ferroviaire régional, et transfrontalier en particulier, est en partie limitée à quelques dessertes par jour, voire à des offres réduites au seul week-end. Dans le domaine du transport de marchandises, il n'y a pas assez de points de chargement et de tracés alternatifs. Le développement de l'importante ligne de chemin de fer qui relie des villes européennes entre Bruxelles et Luxembourg puis jusqu'à Strasbourg, piétine et a besoin d'être accéléré, en particulier dans sa partie septentrionale.

Des villes importantes telles que Nancy et Metz ont perdu leurs liaisons ferroviaires, autrefois existantes, avec la Belgique et l'Allemagne.

Ce ne sont pas uniquement les relations régionales à grand parcours qui sont importantes. En effet, le trafic omnibus, le petit trafic frontalier, revêt une importance sans cesse croissante. Pour la coexistence transfrontalière, la découverte de cultures, le shopping, le travail et l'économie, une infrastructure moderne et des offres en matière de trafic cadencé sont plus nécessaires que jamais. Pour y parvenir, il faut également des aides de la part des gouvernements ainsi que de la Commission européenne.

Selon une nouvelle étude relative aux offres ferroviaires et à l'utilisation de matériel roulant au niveau transfrontalier, cofinancées par l'intermédiaire de fonds INTERREG ainsi que par les partenaires régionaux, des lignes transfrontalières reliant le Grand Est, la Sarre et la Rhénanie-Palatinat, devraient faire l'objet d'appels d'offres communs à partir de 2024.

1. Le **Conseil Parlementaire Interrégional** soutient expressément l'appel d'offres commun pour les transports transfrontaliers. A moyen terme, ceci devrait être le cas en Grande Région. Il s'agit d'un premier pas vers une plateforme commune des autorités organisatrices, telle que réclamée par des experts et le Conseil Parlementaire Interrégional lors de la Conférence sur les Transports de la Grande Région, organisée en 2014.

2. Le **Conseil Parlementaire Interrégional** appelle toutes les régions de la grande Région à étudier les potentialités des lignes de chemin de fer actuelles. A cet égard, il s'agit aussi de prendre en considération les besoins de modernisation, les opportunités pour de nouvelles gares, arrêts et points de chargements du transport de marchandises, ainsi que le développement d'offres supplémentaires, en particulier d'ordre transfrontalier.

3. Le **Conseil Parlementaire Interrégional** préconise le développement et la mise en oeuvre d'alternatives au transport individuel motorisé conventionnel pour des motifs écologiques, ainsi que dans le contexte des relations qui impactent frontaliers, tourisme et économie. L'intérêt supérieur de la protection du climat et du développement économique, avec la mobilité comme facteur d'intérêt général, est prioritaire et requiert une planification de financement adéquate, de même que des subventions.

4. Le **Conseil Parlementaire Interrégional** demande que l'Union européenne renforce son soutien financier de projets de transport transfrontaliers (INTERREG, FEDER, CEF-Connecting Europe Facility, projet subséquent à Sintropher...) et que la Grande Région soumette des projets éligibles.

5. Le **Conseil Parlementaire Interrégional** demande la prise en compte de bons exemples dans d'autres régions frontalières, p.ex. la liaison Eindhoven-Maastricht-Aix-la-Chapelle, Düsseldorf-Arnhem, et que le transport régional soit développé conformément aux besoins et aux attentes exprimées depuis de longues années déjà (train Quattropole, extension tram SaarMoselle, ...).

6. Le **Conseil Parlementaire Interrégional** soutient l'intention d'introduire un billet unique pour la Rhénanie-Palatinat, la Sarre et le Luxembourg. Ceci devrait ensuite être rapidement étendu à l'ensemble de la Grande Région.

7. Le **Conseil Parlementaire Interrégional** oppose un refus catégorique aux tentatives de certains exploitants d'infrastructure, visant à supprimer leurs lignes (Exemple : la liaison transfrontalière Vallée de la Sarre - Moselle via Bouzonville). Il appelle les responsables à moderniser de telles lignes et à étendre la capacité du réseau grâce à une cogestion et une planification commune, en ayant recours à des subventions publiques et européennes.

8. Le **Conseil Parlementaire Interrégional** demande aux gestionnaires de réseaux ferroviaires SNCF Réseau et DB Netze d'assurer une bonne coordination de l'exploitation des infrastructures ferroviaires transfrontalières dédiées au trafic de fret ferroviaire, notamment pour la section Bouzonville-Dillingen, où l'absence de coordination des gestionnaires de réseaux menace la continuité des circulations de fret ferroviaire.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** adresse cette recommandation :

- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
 - au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
 - au gouvernement de la Wallonie,
 - au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
 - au gouvernement du Land de la Sarre,
 - au préfet de la Région Grand Est,
 - au Conseil régional de la Région Grand Est,
- ainsi que
- au gouvernement de la République française,
 - au gouvernement du Royaume de Belgique,
 - au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
 - à la Commission européenne,
 - au Parlement européen,
 - aux députés européens de la Grande Région.

Clervaux, le 7 décembre 2018



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles - Deutschsprachige
Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Edouard JACQUE
Président de la Commission 2 « Affaires sociales »

Recommandation sur la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Luxembourg le 1er décembre 2017, souhaite par la présente recommandation demander que soit garanti l'accès de tous les habitants de la Grande Région à des soins de santé transfrontaliers de haute qualité, notamment dans les territoires frontaliers fragilisés, urbains et ruraux.

La libre circulation des personnes établie par l'Union européenne a pour conséquence, en particulier, que les citoyens d'une région frontalière ne recourent pas aux soins de santé exclusivement dans leur pays. Plusieurs raisons expliquent cette situation. Entre autre, la densité de population, la présence ou non d'équipements adaptés à proximité, la distance, l'existence de compétences professionnelles spécifiques dans le pays voisin ainsi que le besoin de soins médicaux dans la langue maternelle encouragent les citoyens à rechercher de plus en plus souvent des soins médicaux de l'autre côté de la frontière en réponse à leurs besoins de soins parce que cela facilite leur vie quotidienne.

Les autorités compétentes de la Grande Région sont donc confrontées au défi de prévoir et garantir des soins de santé transfrontaliers efficaces et accessibles à tous dans des conditions accessibles aux patients, quelle que soit leur nationalité, et quel que soit leur statut, leur revenu, travailleur frontalier ou simple habitant. Dans ce contexte, de nombreuses questions se posent, notamment par rapport au cadre juridique, aux droits fondamentaux des citoyens, au financement et à l'emploi, afin que soient traités les sujets suivants qui préoccupent la vie quotidienne de nos concitoyens :

- l'application de la coordination des systèmes de sécurité sociale et la couverture transfrontalière des frais médicaux pour financer l'accès aux soins transfrontaliers des patients de toute la Grande Région, pour le moins,
- l'observation de l'état de santé de la population vivant dans la Grande Région, en tant qu'outil pour agir,
- la coopération entre les structures de prise en charge de l'aide médicale d'urgence des différentes composantes de la Grande Région pour réduire l'intervalle médicale libre dans les régions frontalières,
- la coopération et la planification hospitalière et la complémentarité des services de santé,
- l'organisation de filières de soins rassemblant les énergies et les ressources dans les territoires transfrontaliers,
- la prise en charge coordonnée des personnes fragiles, handicapées et des personnes âgées,
- le traitement des données et le partage du dossier médical de part et d'autre de la frontière,
- la gestion mutualisée des emplois et des métiers dans le domaine de la santé et des soins,
- l'information partagée et les formations communes des professionnels de santé et des soins.

Sur la base de la législation européenne, les États membres peuvent créer un cadre juridique pour la coopération transfrontalière, dans lequel toutes les situations mentionnées plus haut peuvent être prises en compte et grâce auquel, d'une part, la continuité des soins est garantie du fait de la libre circulation des personnes et, d'autre part, la couverture des soins transfrontaliers est assurée.

Les États membres peuvent coopérer de différentes manières. Ils peuvent notamment établir entre autre des zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers (ZOAST), au sein desquelles toute la population d'un territoire déterminé peut recourir à des soins hospitaliers et non hospitaliers de part et autre de la frontière, et ce, sans autorisation médicale préalable. A l'image des sept ZOAST installées le long de la frontière entre la France et la Belgique, une déclinaison de ce modèle de coopération ou d'un modèle comparable serait par exemple utile dans la région frontalière germano-belge entre St. Vith-Prüm. Les deux hôpitaux de cette région, qui ont déjà, dans le cadre d'un programme INTERREG IV, créé un réseau commun de télé-radiologie, veulent encore étendre leur bonne collaboration à d'autres domaines. Dans cette optique, ils ont par exemple introduit dans le cadre du programme INTERREG V le projet « coopération sanitaire transfrontalière Eifel » (CSTE) visant à renforcer la collaboration en matière de gynécologie. Le soutien de ce projet, mais aussi d'autres projets comme p.ex. le projet VA COSAN GR, est d'une importance capitale pour garantir des soins de santé transfrontaliers de haute qualité.

Afin de pouvoir garantir des soins de santé transfrontaliers de haute qualité, il est notamment nécessaire de résoudre des problèmes techniques, tel que celui concernant le transfert du dossier médical. Les prestataires de soins de santé devraient avoir la possibilité de consulter les données relatives aux patients frontaliers en assurant toutefois la protection de la vie privée de chaque citoyen européen.

A cet égard, il convient de souligner la nécessité d'assurer une meilleure pratique de la langue du voisin dès le plus jeune âge parmi les acteurs professionnels du monde de la santé mais sans exclusive, afin que soit garantie l'élimination des risques et des blocages dans la compréhension mutuelle et le traitement des situations pathologiques et, plus généralement, la coopération entre les instances médicales et hospitalières.

Bien que le cadre juridique pour la coopération transfrontalière ait été créé au niveau européen, la concrétisation de la coopération échoue souvent en raison de dispositions nationales inadaptées, de processus d'administration complexes ou d'un manque de sensibilité ou de reconnaissance tout simplement face à la situation particulière des régions frontalières.

Dans ce contexte, et se référant aux projets déjà réalisés ou à ceux actuellement programmés grâce, en particulier, au soutien des programmes INTERREG transfrontaliers de la Grande Région, du Rhin supérieur et de l'espace France-Wallonie-Flandre, ainsi qu'aux réflexions et initiatives des autres instances de coopération transfrontalière, telles que celles du Comité économique et social de la Grande Région, le Conseil Parlementaire Interrégional **recommande** :

- la conclusion d'accords-cadres et de conventions de coopération entre les autorités responsables et les institutions compétentes en charge des régions frontalières de la Grande Région ;
- l'adoption par les autorités responsables et les institutions compétentes de mesures permettant de garantir aux habitants des régions frontalières de la Grande Région des soins de santé transfrontaliers de haute qualité sans obstacle administratif ni financier sur base des mécanismes développés dans le cadre des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale ;
- la promotion de pratiques permanentes d'échange de données fiables selon des processus simples entre les prestataires des soins de santé de la Grande Région.

Cette recommandation est adressée :

- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au Gouvernement de Wallonie,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement du Land de Sarre,
- au Conseil régional de la Région Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- au Préfet de région du Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région.

Luxembourg, le 1er décembre 2017



Recommandation

Enseignement de la langue du voisin, français et allemand, le long de la frontière linguistique français-allemand dans la Grande Région et dans l'espace du Rhin Supérieur,

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), réuni en séance plénière le 1^{er} décembre 2017 et sur proposition de la Commission « Enseignement, Recherche, Formation et Culture »,

1. se prononce en faveur de l'élaboration et la mise en œuvre d'un concept, le long de la frontière linguistique franco-allemande du Rhin Supérieur et de la Grande Région, par lequel la population se rapproche pour le moins du bilinguisme et où les habitants maîtrisent, dans une large mesure, à la fois les deux langues voisines français et allemand ;
2. soutient tous les efforts déployés par les régions concernées visant à renforcer l'enseignement de la langue du voisin dans le cadre de leurs systèmes d'éducation respectifs et par tout projet, y compris structurel, institutionnel et innovant, susceptible de dépasser les blocages rencontrés jusqu'à présent ;
3. se rallie au positionnement de la Déclaration de Hambach sur la coopération transfrontalière selon laquelle une bonne connaissance de la langue du partenaire est un élément clé pour se rapprocher davantage afin de créer un espace commun de vie, d'économie et de culture ;
4. exhorte les régions concernées à intensifier, avec un niveau de vitesse accru, dans le cadre de leurs compétences, leurs efforts pour que la population se rapproche de cet objectif ;
5. salue les grands efforts déployés par les régions concernées, notamment par la Région Grand Est ainsi que par la Communauté Germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique, les Länder allemands de la Sarre, du Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-Palatinat, mais aussi par le Grand-Duché du Luxembourg et les cantons de la Suisse du Nord-Ouest, pour se rapprocher dudit objectif ;
6. aspire à ce que le Conseil Rhénan adopte également une recommandation correspondante pour l'espace du Rhin Supérieur.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente résolution :

- au Gouvernement de la République Française
- à la Région Grand Est
- au Gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- aux Gouvernements de la Communauté Germanophone de Belgique, de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2017



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland – Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -

Wallonie - Communauté Française de Belgique -

Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation au sujet du marché laitier dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Luxembourg le 1^{er} décembre 2017,

- A. *soulignant l'importance du rôle économique et social du secteur laitier qui garantit l'approvisionnement en produits alimentaires sains et nutritifs ;*
- B. *reconnaissant l'instabilité structurelle du marché laitier européen, résultante d'une conjonction de facteurs, qui contribuent à un climat d'incertitude pour l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement ;*
- C. *constatant que malgré l'observation de légères signes de reprise du prix du lait dans plusieurs États membres, les ingrédients de la crise d'il y a deux ans sont toujours réunis, faisant apparaître un regain de tension probable ;*
- D. *considérant nécessaire d'atténuer la forte volatilité du prix de la matière première qui, dans des phases à bas prix, cause des difficultés massives de rentabilité et de liquidité aux exploitations laitières ;*
- E. *constatant que les paiements directs du premier pilier de la PAC constituent momentanément une grande partie du revenu des agriculteurs ;*
- F. *considérant qu'un prix de lait qui permet aux producteurs de couvrir l'ensemble de leurs frais de fonctionnement tout en leur assurant un revenu stable et durable, constitue un préalable nécessaire pour garantir la durabilité du secteur laitier dans la Grande Région ;*
- G. *constatant que les stocks de lait en poudre accumulés depuis plus de deux ans par la Commission européenne empêchent les producteurs de lait d'obtenir une revalorisation durable des prix du lait ;*
- H. *constatant que, malgré une hausse très marquée des prix du beurre et de la crème fraîche à l'échelle européenne, cette situation ne profite que très peu aux producteurs, due notamment à des modes de contractualisation très contraignants imposés par les acteurs de l'aval de la filière ;*
- I. *constatant que l'organisation en coopératives permet aux producteurs laitiers de mutualiser leurs moyens, afin d'améliorer la connaissance du marché et d'obtenir des relations commerciales plus équilibrées avec les acteurs plus en aval de la filière ;*
- J. *considérant qu'au vu de l'empreinte écologique de la production laitière et les objectifs de développement durable de la filière laitière, la réalisation d'un bilan écologique permettrait de montrer des potentiels d'amélioration, sans toutefois remettre en cause la sécurité d'approvisionnement et les performances économiques des exploitations ;*

- K. reconnaissant que la restructuration du secteur de l'élevage laitier en Grande Région, caractérisée par une diminution du nombre des exploitations laitières tout en observant une augmentation des quantités de lait livrées aux transformateurs, nécessite des mesures adaptées d'accompagnement de ce processus ;*
- L. reconnaissant l'utilité de l'élaboration de plans individuels de gestion des risques qui contribuent à une gestion plus efficace des exploitations laitières.*

Recommande, suite à la réunion de la Commission « Environnement et agriculture » du 22 septembre 2017 à Roost/Bissen :

1. d'inciter les transformateurs de différencier leurs produits, d'investir dans la conception de produits innovants à plus forte valeur ajoutée et de promouvoir la demande de produits de première qualité, des démarches profitant à toute la filière laitière ;
2. de favoriser encore davantage l'alignement des prix de détail sur les prix versés aux acteurs plus en aval de la filière, dans le but d'arriver à une meilleure répartition de la valeur et de permettre aux producteurs de générer leurs revenus sur le marché ;
3. d'examiner de près les différentes mesures adoptées par les Etats membres de l'UE, de rappeler l'existence d'intérêts communs au niveau européen et de privilégier l'intérêt général des citoyens européens ;
4. de soutenir la mise en place de modes de commercialisation des produits laitiers en circuit-court, c.-à-d. la vente directe du producteur au consommateur avec le moins d'intermédiaires possibles, avec comme objectif d'aboutir à des avancées sociales, économiques et environnementales ;
5. d'étudier l'élaboration d'un plan général de gestion d'incidents touchant à la sécurité alimentaire dans le milieu de l'industrie laitière, dans le but de garantir la collecte et la livraison de lait de manière transfrontalière, notamment par la mise en place de corridors de livraison au niveau de la Grande Région ;
6. d'accompagner les exploitations laitières de la Grande Région dans la réalisation de plans individuels de gestion des risques, en mettant à leur disposition une boîte à outils d'instruments destinés à évaluer, à atténuer et à diminuer les risques décelés ;
7. de veiller à ce que, lors de la prochaine réforme de la PAC, les paiements directs du premier pilier sont maintenus, les mesures de gestion de risques gardent leur place dans le deuxième pilier de la PAC et d'insister à cet égard que les paiements directs versés aux agriculteurs ne seront pas redirigés dans un fonds de gestion de risque, mesure qui, en temps normaux, diminuerait de manière considérable leur revenu ;
8. d'encourager les exploitations et les ateliers de transformation de la Grande Région de réaliser des bilans écologiques afin d'augmenter l'efficacité des pratiques, de minimiser les répercussions environnementales et d'accroître la durabilité du secteur ;
9. d'étudier, dans un souci de valorisation des produits laitiers de qualité de la Grande Région, la création d'un label permettant au consommateur d'identifier l'identité régionale

du produit laitier et de pouvoir faire confiance au producteur et au transformateur par rapport à la traçabilité, la qualité et la sécurité alimentaire du produit en question ;

10. d'étudier, dans le cadre d'une étude de coûts-bénéfices, la création d'une organisation professionnelle regroupant les producteurs et transformateurs de lait au niveau de la Grande Région qui, outre le traitement de questions clés relatives à la volatilité des prix et aux évolutions réglementaires, pourrait se charger du développement et de la maintenance de marchés de vente ;
11. de s'engager pour une chaîne d'approvisionnement des produits laitiers plus performante dont résulterait un marché plus transparent et de soutenir à cet égard la création de coopératives de producteurs en favorisant la mise en place de mesures encourageant les agriculteurs à y adhérer, tout en veillant à ce que ces coopératives opèrent de manière transparente et loyale.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional du Grand Est
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2017